

# Conseil Municipal

# CMJ

## *des jeunes*

## *du Plessis - Bouchard*

Livret d'information et d'inscription

*De la 6ème  
à la 3ème*

*Je participe à la vie  
de ma commune*



# Edito



Gérard LAMBERT-MOTTE  
Maire du Plessis-Bouchard  
Vice-président du Conseil départemental

## Il n'y a pas d'âge pour débiter l'apprentissage de la démocratie !

Avec ce Conseil Municipal des Jeunes, chacun d'entre vous pourra non seulement mener une campagne électorale, mais aussi prendre collectivement des décisions au service de l'intérêt général et de jeunes de notre ville. Vous allez devoir apprendre à convaincre, à décider, à trouver des compromis et à savoir écouter tous vos camarades.

Ce sera une belle responsabilité, mais aussi une expérience passionnante. À vous de vous en saisir !

L'équipe municipale et moi-même serons à vos côtés pour vous accompagner dans cette belle aventure.

## Qu'est-ce qu'un Conseil Municipal des Jeunes ?

Un **conseil municipal des jeunes** est un **groupe de filles et garçons**, élus ou sélectionnés pour **représenter les jeunes de leur ville ou commune, au sein du conseil municipal local**. Le but principal de ce conseil est de **donner aux jeunes l'opportunité de s'impliquer dans la vie politique locale**, de faire **entendre leur voix** et de **participer à la prise de décision** sur les questions qui les concernent directement.

Les **membres d'un CMJ peuvent être élus par leurs pairs** dans le cadre d'élections organisées dans les écoles, les collèges, ou bien être sélectionnés par les autorités locales après avoir soumis leur candidature. Une fois élus ou nommés, **les membres travaillent en étroite collaboration avec l'équipe municipale** pour discuter de problématiques liées à la jeunesse, **proposer des projets et des initiatives**, et **contribuer à la vie** de leur communauté.

Ces conseils offrent aux jeunes une **expérience précieuse de démocratie participative** et leur permettent de développer des compétences en leadership, en prise de décision et en collaboration. Ils constituent également un moyen pour les autorités locales de **mieux comprendre les besoins et les préoccupations de leurs jeunes concitoyens**, et de les intégrer dans le processus de prise de décision.

# CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES 2024/2026

## FICHE DE RENSEIGNEMENT

CANDIDAT :

NOM:..... Prénom.....

Date de naissance :...../...../.....  Fille  Garçon

Collège :..... Classe.....

Adresse :.....

Code postal :..... Ville : .....

Téléphone :..... Mail :.....

Je soussigné(e) .....

Déclare être candidat(e) au Conseil Municipal des Jeunes du Plessis-Bouchard pour 2024/2026.

Je coche mes disponibilités :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin						
Après-midi						
Début de soirée						

REPRESENTANTS LEGAUX :

Père ou représentant légal:

NOM :..... Prénom :.....

Téléphone :..... Mail :.....

Mère ou représentant légal :

NOM :..... Prénom :.....

Téléphone :..... Mail :.....

Signature du candidat :

Signature des représentants légaux :

# AUTORISATION PARENTALE

Mon enfant souhaite devenir membre du Conseil Municipal des Jeunes de la commune du Plessis-Bouchard.

Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Je soussigné(e).....

Adresse :.....

Code postal :..... Ville :.....

Représentant légal de l'enfant (nom et prénom) :

.....

Autorise mon enfant à déposer sa candidature au CMJ pour 2024/2026.

Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au Conseil Municipal des Jeunes.

Autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transport de la commune, pour tout déplacement dans le cadre du CMJ.

Autorise mon enfant à être filmé et photographié sans contrepartie financière, seul ou en groupe, dans le cadre du CMJ et que son image puisse être diffusée dans les moyens de communications tels que presse, plaquettes, site internet de la ville...

Autorise mon enfant à recevoir par voie postale ou par mail, les différentes informations relatives au CMJ (invitations, réunions, programmes, rendez-vous...)

Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du CMJ et en accepte l'organisation.

Fait à :..... Date :.....

Signature du candidat :

Signature des représentants légaux :

(précédé de la mention « lu et approuvé »)(précédé de la mention « lu et approuvé »)



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur doit être approuvé par les membres du Conseil Municipal des Jeunes en début de mandat. Il fixe les règles communes que les membres sont tenus de respecter. Chaque membre du CMJ s'engage à œuvrer au service de l'intérêt général et à être à l'écoute de l'ensemble des jeunes de la ville.

## Article 1 - Objectifs

Le CMJ a plusieurs objectifs :

1. Impliquer les enfants et les jeunes dans la vie politique locale, pour qu'ils puissent donner leur avis sur certains projets municipaux, en proposer d'autres que la municipalité pourrait soutenir, agir en menant à bien des projets d'intérêt général
2. Contribuer à l'éducation à la citoyenneté
3. Découvrir les institutions locales,
4. Rendre la ville plus attractif, plus agréable à vivre pour les enfants et les jeunes

## Article 2 - Candidatures et désignation des membres

Les candidats au CMJ doivent habiter Le Plessis-Bouchard. Les jeunes peuvent candidater à partir de la classe de 6ème et jusqu'à la classe de 4ème. Les jeunes qui souhaitent intégrer le CMJ doivent transmettre leur dossier de candidature selon le calendrier indiqué. Le CMJ sera composé d'un maximum 12 membres élus par scrutin uninominal à 1 tour

## Article 3 - Durée du mandat

La durée du mandat est de 2 ans à partir de la 1ère réunion d'installation. Les membres s'engagent à assurer leur mandat avec assiduité et pour toute sa durée, sauf contrainte majeure. Dans ce cas, le ou la jeune devra donner sa démission par écrit au maire du CMJ. En cas de place vacante, les candidats non élus présents sur la liste d'origine seront consultés dans l'ordre du bulletin pour remplacer le jeune démissionnaire.

## Article 4 - Gouvernance du CMJ

Les membres du CMJ désigneront en leur sein 1 maire et 3 délégués, qui seront les interlocuteurs principaux des conseillers municipaux. Dans la mesure du possible, ces 4 membres seront répartis comme suit : 2 filles et 2 garçons, au moins 1 représentant de chaque niveau scolaire. Le CMJ se réunira au minimum une fois par trimestre. Une salle communale sera mise à disposition du CMJ pour ces réunions, sur demande auprès du service municipal compétent. Ils pourront inviter des personnes extérieures.

Les convocations aux réunions seront adressées par écrit, par la mairie, au moins 8 jours avant la date de la séance. Un secrétaire de séance sera désigné à chaque réunion.

## Article 5 – Quorum

Lorsqu'une décision ou un vote est nécessaire, Le Conseil Municipal des Jeunes ne peut délibérer que lorsque la moitié au moins de ses membres est présente. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée une seconde fois.

## Article 6 – Procuration

Un conseiller municipal ou une conseillère municipale jeune, exceptionnellement empêché d'assister à une séance, peut donner à l'élu de son choix, une procuration écrite pour voter en son nom. Chaque conseiller/conseillère ne peut détenir qu'une seule procuration.

## Article 7 - Relations avec le Conseil Municipal

Deux élus référents sont dédiés au CMJ. Ils ont un rôle d'écoute et d'accompagnement. Les délégués ou d'autres membres du CMJ pourront être appelés à participer à des séances du Conseil Municipal ou à des réunions des commissions municipales pour présenter leurs projets.

## Article 8 - Engagements des membres

Chaque membre du CMJ s'engage à être respectueux de ses interlocuteurs, à rester poli même en cas de désaccord majeur, à ne pas porter de jugement de valeur, à écouter le point de vue de l'autre. Prévenir en cas d'empêchement au plus tard 48 heures à l'avance. Être ponctuel et ne pas partir avant la fin sans information préalable.

## Article 9 – Les sorties

Des sorties pourront être organisées en fonction des projets retenus dans le cadre du CMJ. Une participation financière et une autorisation parentale pourront être demandées. Le transport pourra s'effectuer en train ou minibus.

L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'animateur référent en charge du Conseil Municipal des Jeunes, au point de rendez-vous qui aura été déterminé. La commune du Plessis-Bouchard ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

## Article 10 - Adoption et modification du règlement intérieur

Les membres du CMJ s'engagent à respecter ce règlement. Ce règlement pourra être modifié sur proposition du CMJ, et après validation par l'ensemble de ses membres ainsi que par les élus référents.

Fait à Le Plessis-Bouchard le

Le Maire  
Vice-Président du Conseil  
Départemental

Pierre DERVEAUX

Christèle NESPOULOUS

Adjoint au Maire chargé de la jeunesse  
et des sports du Conseil Départemental

Conseillère municipale déléguée  
aux affaires scolaires et périscolaires

---

En cas d'élection, je soussigné ..... m'engage à respecter ce règlement

Signature du candidat

Signature des responsables légaux

# Les objectifs

Le CMJ a plusieurs objectifs :

- Impliquer les enfants et les jeunes dans la vie politique locale, pour qu'ils puissent donner leur avis sur certains projets municipaux, en proposer d'autres que la municipalité pourrait soutenir, agir en menant à bien des projets d'intérêt général
- Contribuer à l'éducation à la citoyenneté
- Découvrir les institutions locales
- Rendre la ville plus attractive, plus agréable à vivre pour les enfants et les jeunes

## Comment est-il composé au Plessis-Bouchard ?

Il est composé d'un maximum de 12 jeunes scolarisés de la 6ème à la 4ème

## Qui peut être candidat ?

Tout jeune habitant le Plessis-Bouchard scolarisé de la 6ème à la 4ème et ayant une autorisation parentale.

## Qui vote ?

Tous les jeunes habitant la commune du Plessis-Bouchard scolarisés de la 6ème à la 3ème.

## Comment devenir candidat ?

Les candidats devront déposer une fiche de candidature au service jeunesse de la mairie. Celle-ci pourra être retirée au sein du collège Marie Sklodowska Curie, en mairie ou téléchargée sur le site de la ville.

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale et d'un droit à l'image.

Les dates du début de la campagne et des élections seront communiquées par le collège Marie Sklodowska Curie, affichées en mairie et publiées sur le site de la ville.

## Combien de temps dure la campagne électorale ?

Elle est organisée sur une durée de 2 semaines en amont des élections.

## Comment se passe l'élection ?

L'élection se fera par scrutin uninominal à 1 tour. Tous les candidats seront regroupés sur un même bulletin de vote. Les électeurs devront sélectionner 12 candidats, les candidats non retenus devront être barrés du bulletin.

Elle se déroulera au sein du collège Marie Sklodowska Curie. Pour les jeunes Plessis-Buccardesiens non scolarisés au sein du collège de la ville, le vote pourra se faire en mairie dans les 48h avant la date des élections.

## Comment se passe le dépouillement et la promulgation des résultats ?

Le dépouillement a lieu sous le contrôle du comité de pilotage qui est composé :

- ↪ De deux élus
- ↪ Du responsable du service Jeunesse
- ↪ D'un animateur du service Jeunesse

Seront élus ceux qui auront obtenu la majorité des voix.

En cas d'égalité :

- ↪ Entre 1 garçon et 1 fille : sera choisi celui qui permettra de respecter au mieux la parité fille/garçon
- ↪ Entre plusieurs candidats : le plus âgé sera retenu.

Les résultats des élections seront proclamés par M. le Maire et affichés en Mairie, dans le collège Marie Sklodowska Curie, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

## Quelle est la durée d'un mandat ?

Le Conseil est élu pour deux ans. Les conseillers en poste peuvent se présenter pour un nouveau mandat de 2 ans comme élus ou conseillers, sans dépasser la limite de la classe de 3ème.

## L'élection du maire du CMJ et délégués

Lors de la 1ère réunion, se tiendra l'élection du maire du CMJ et des délégués. Ils seront désignés sur le volontariat, si plusieurs candidats se manifestent, un vote à la majorité sera réalisé afin de les départager.